



Mission régionale d'autorité environnementale

Île-de-France

Avis en date du 7 février 2019
de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France
sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact
du projet d'aménagement du centre ancien de Bonneuil-sur-Marne (94),
en application de l'article R.122-8-II du code de l'environnement

*Avis disponible sur le site Internet
de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France*

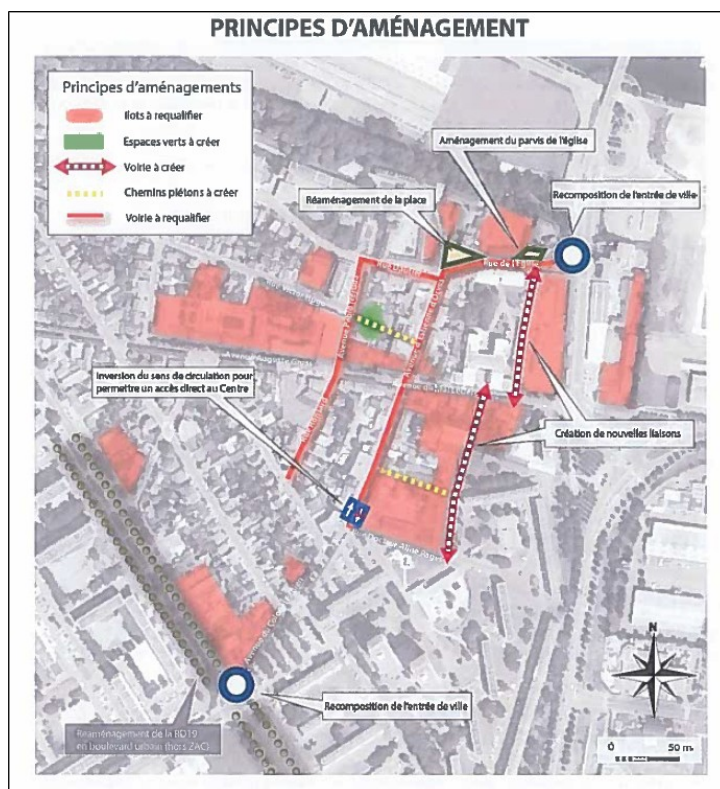


Illustration 3 : futurs projets d'aménagements de la zone d'aménagement concertée (ZAC) du centre ancien de Bonneuil sur Marne (source note de mise à jour p. 29)

2 L'avis de la MRAe sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact

L'évaluation environnementale est un processus continu, progressif et itératif, qui a notamment pour vocation d'éclairer le maître d'ouvrage, le public et les autorités compétentes sur les incidences potentielles du projet sur l'environnement et la santé, ceci à chaque étape d'autorisation nécessaire pour le projet.

En premier lieu, la MRAe note que les dispositions l'article R.122-8-II du code de l'environnement ne sont pas strictement applicables au projet. En effet, ces dispositions s'appliquent aux projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale systématique pour lesquels la première demande d'autorisation est déposée à compter du 16 mai 2017. Or, la ZAC a été créée en 2007.

En second lieu, la MRAe souligne que des évolutions notables sont intervenues dans le champ de l'évaluation environnementale, qu'il s'agisse notamment des autorités environnementales compétentes ou des attendus de l'évaluation environnementale

Sur le fond, la MRAe note que les modifications modérées apportées à l'échelle de la ZAC devraient a priori concourir à de moindres impacts sur l'environnement sur certains enjeux : davantage de densification et donc indirectement moins d'étalement urbain, et d'espaces verts.

En revanche, l'urbanisation des parcelles nouvellement intégrées au périmètre de la ZAC est susceptible d'avoir des incidences environnementales et sanitaires négatives liées notamment à des périmètres de protection de monuments historiques, à la préservation de la biodiversité, aux risques d'inondation, à d'éventuelle pollution des sols, aux nuisances sonores et à la pollution atmosphérique liées au trafic routier et à des risques technologiques (liés aux activités industrielles proches du secteur d'étude).

De plus, le projet s'inscrit dans un environnement qui a fortement évolué depuis l'étude d'impact initiale, et que ses incidences sont donc globalement susceptibles d'avoir elles-mêmes évolué.

Compte tenu des éléments ci-avant, la MRAe estime qu'une actualisation de l'étude d'impact du projet d'aménagement du centre ancien de Bonneuil-sur-Marne dans le cadre du dossier modificatif de réalisation de la ZAC est nécessaire.

3 Information du public

Le présent avis de la MRAe est disponible sur le site Internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale,
son président délégué,



Jean-Paul Le Divenah